



18 février 2025

## Conditions de travail du personnel soignant

### Rapprochement des conventions collectives de travail des soins de longue durée et de l'Hôpital du Valais

Le canton du Valais franchit une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale pour des soins infirmiers forts. La convention collective de travail (CCT) pour le domaine des soins de longue durée se rapprochera de celle de l'Hôpital du Valais par l'harmonisation du salaire des infirmières et infirmiers, l'augmentation des indemnités en argent pour le travail du soir et de nuit et l'augmentation du salaire des assistants et assistantes en soins communautaires (ASSC). Le montant financé par les pouvoirs publics en 2025 pour ces nouvelles améliorations se monte à 2.4 millions de francs et fait partie du plan de mesures de 42 millions de francs décidé par le Conseil d'Etat pour les années 2023 à 2025 pour l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant. L'entrée en vigueur de ces mesures est prévue dès le mois d'avril 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale pour des soins infirmiers forts, le canton du Valais investit un montant de 42 millions de francs pour la mise en place de mesures en faveur des conditions de travail du personnel soignant pour les années 2023 à 2025. Parmi elles figure la signature d'une convention collective de travail pour le domaine des soins de longue durée (CCT SLD), soit le personnel des établissements médico-sociaux (EMS) et des centres médico-sociaux (CMS). Fruit du travail d'une commission nommée par le Conseil d'Etat et chargée d'en examiner la faisabilité et les impacts financiers, elle a été signée par les partenaires sociaux en janvier 2024 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024.

#### Deuxième étape

Le canton du Valais franchit maintenant une étape supplémentaire en faveur des conditions de travail du personnel soignant en améliorant la CCT SLD. Sur la base des travaux et analyses de la commission, le Conseil d'Etat a décidé de la rapprocher de celle de l'Hôpital du Valais sur plusieurs points :

- l'augmentation du salaire de la fonction d'infirmier des EMS et CMS (classe 12b) pour atteindre celui de l'Hôpital du Valais ;
- l'augmentation de 1 franc des indemnités en argent pour le travail du soir et de nuit pour le personnel des EMS et CMS ;
- l'augmentation du salaire des assistants et assistantes en soins communautaires (ASSC) (classe 8b) de près de 2%.

Ces mesures ont été décidées sur la base du rapport et des recommandations de la commission. En effet, l'augmentation des indemnités pour le travail du soir et de nuit a été mise en évidence par les partenaires sociaux comme étant une priorité.



L'augmentation des conditions salariales des ASSC fait suite aux difficultés que rencontrent actuellement les établissements de soins de longue durée à recruter des ASSC.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures est attendue dès le mois d'avril 2025. Elles seront financées à hauteur de 2.4 millions de francs par les pouvoirs publics, dont 1.7 million à charge du canton.

**Personne de contact**

**Mathias Reynard**, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,  
027 606 50 95